



Québec, le 19 mai 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

██████████

Madame ██████████ ██████████

██
██

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-063

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 13 mai 2016, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision dans le dossier SAS-Q-090473-0209 (*G.P. c. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et L.B.*).

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « *Loi sur l'accès* »). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom du requérant. De même, nous vous demandons également de vous référer à cette décision en utilisant les initiales du requérant « G.P. » et de la mise en cause « L.B. ». Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision banalisée, extrait de loi et avis de recours